

NOTE BIO(88)390 AUX BUREAUX NATIONAUX  
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

---

432

RENDEZ-VOUS DE MIDI ET REUNION DE LA COMMISSION - 7. 12. 1988  
(C.D. EHLERMANN)

---

La Commission a pris aujourd'hui une série de décisions dont deux d'intérêt horizontal et plusieurs, relevant du secteur des aides et infractions, de l'intérêt plutôt national.

Sont d'intérêt général :

- Une communication au Conseil indiquant les problèmes auxquels doivent faire face les personnes qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté. En effet, la libre circulation des personnes s'avère comme un des points les plus sensibles lors de la création du grand marché intérieur. Elle touche à un domaine où les compétences des Etats membres et de la Commission s'entremêlent et où le principe de la subsidiarité doit être pleinement appliqué. La communication adoptée donne une photographie exacte de la situation actuelle. Le Conseil européen de Rhodes a donné une impulsion nouvelle à ce dossier car il a adopté la proposition du Président DELORS de désigner, dans chaque Etat membre, un responsable spécial de haut niveau qui assurera la coordination entre les différentes instances et organismes concernés pour trouver une solution aux problèmes qui se posent lors de l'élimination des contrôles aux frontières intracommunautaires concernant le passage des personnes physiques. Dans sa communication, la Commission souligne la nécessité impérieuse de développer la coopération entre les Etats membres, notamment en vue de renforcer les contrôles aux frontières extérieures de la Communauté (P-145).

- En 1984, le Conseil avait adopté une réglementation concernant le poids et la dimension des camions. En raison des particularités du réseau routier en Grande-Bretagne et en Irlande, le Conseil avait accordés à ces Etats membres une dérogation, non-limitée dans le temps, pour l'application des nouvelles règles. Après avoir analysé la situation en profondeur, la Commission estime qu'une période supplémentaire de quelques années sera nécessaire pour que ces deux pays puissent adapter leurs infrastructures routières aux véhicules plus lourds. En conséquence, elle propose au Conseil de limiter à 1996 le régime spécial accordé à la Grande Bretagne et à l'Irlande (IP-786).

En ce qui concerne les autres décisions, la Commission a

- approuvé un régime d'aide régionale en Irlande (IP-787);

- décidé de saisir la Cour de Justice contre la R.F. d'Allemagne pour ne pas avoir récupéré une aide payée illégalement à la firme BUG-Alutechnik en Baden-Württemberg (IP-788);

- décidé d'imposer des amendes à trois producteurs italiens de verre plat pour avoir convenu entre eux des accords et des pratiques concertées restrictifs de concurrence. De l'avis de la Commission, il s'agit d'un cartel particulier qu'elle ne considère pas seulement comme entente mais également comme accord résultant dans une position dominante. La décision est adressée aux sociétés Fabbrica Pisana SpA, filiale du groupe français Saint-Gobain, Società Italiana Vetro-Siv, filiale du holding d'Etat Italien EFIM, et Vernante Pennitalia SpA, filiale du groupe américain PPG-Industries (IP-784).

- adopté une décision de principe d'ouvrir des procédures d'infraction à l'égard des Etats membres qui n'auraient pas encore mis en vigueur le régime du "set-aside" au 31 décembre 1988. La Commission ouvrira les procédures en 1989 (MEMO-158).

De plus, Lord COCKFIELD a informé la Commission qu'il a terminé ses contacts bilatéraux avec chacun des gouvernements des Etats membres sur la fiscalité indirecte (TVA et accises). Lord COCKFIELD informera le Conseil informel du 12 décembre 1988 des résultats de ces contacts et de ses conclusions. Nous diffuserons sans doute des plus amples informations à ce sujet après le Conseil ECOFIN.

Amitiés,



C.D. EHLERMANN

Documents diffusés:

-----

Documents mentionnés dans le texte +

P-144 PANORAMA- Conférence de presse de M. NARJES

IP-772 STABEX

IP-783 Commission considère que l'Espagne n'a pas assuré un aménagement satisfaisant de son monopole des tabacs manufacturés

IP-785 Prêt global au Mediocredito Lobardo

Mémo 156/2 - Réunion ministérielle du GATT (Montréal) - suite

Mémo 157 - Visite de M. CHEYSSON au Maroc

Mémo 158 - Conseil Transport